



Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire)

COMMUNE DE MIALET

**Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du captage dit « des Camisards » et du champ captant dit « de L'Estancier »
situés sur le territoire de la commune de MIALET
et dont les périmètres de protection concernent la dite commune**

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du captage dit « **des Camisards** » et du champ captant dit « **de L'Estancier** » sont organisées, par arrêté du Préfet du Gard, en Mairie de **MIALET** du **mardi 20 novembre 2018 à 14 h** au **jeudi 20 décembre 2018 à 17 h**.

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, maire de la commune du **MIALET (Mairie de MIALET-Le village-30140 MIALET)**.

L'adresse électronique de ladite mairie est : communedemialet@wanadoo.fr et son numéro de téléphone est : **04.66.85.02.97**.

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :

- dans la mairie de **MIALET**,
- sur le site INTERNET de la commune de MIALET : <http://www.mialet.fr>
- sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard :
 - <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine>;
- depuis un poste informatique mis à la disposition du public :
 - à la préfecture du Gard, 1 rue Guillemette, 30000 NÎMES, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 17 h.

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de **MIALET**.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur pendant la durée des enquêtes à la Mairie de **MIALET (Mairie de MIALET-Le village-30140 MIALET)**, désignée siège des

enquêtes. Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique de cette mairie suivante : communedemialet@wanadoo.fr.

Madame Danielle GROSSELIN, désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NÎMES, recevra le public de **MIALET** :

- **le mardi 20 novembre 2018 de 14 h à 17 h**
- **le jeudi 6 décembre 2018 de 9 h à 12 h**
- **et le jeudi 20 décembre 2018 de 14 h à 17 h**

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur des locaux de la Mairie de **MIALET**.

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques en Mairie de **MIALET (Mairie de MIALET-Le village-30140 MIALET)** ainsi qu'à la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, dont le siège est 6, rue du Mail à NÎMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques, et, à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Gard.